Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 078-217803808-20230315-DM27AVLOGREYNIE-AU

Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 2023/27

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant à la convention d'occupation domaniale temporaire Madame Darya REYNIER, d'un logement communal situé 2 rue du Clos Noyon, 78580 Maule ;

CONSIDERANT que l'occupant a ouvert un compteur d'électricité à son nom à compter du 1er avril 2023 ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Madame Darya REYNIER un avenant à la convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé 2 rue du Clos Noyon 78580 Maule, aux conditions suivantes :

- Une révision de la redevance à compter du 1er avril 2023 suite à l'ouverture du compteur d'électricité
- La redevance mensuelle hors charge 510 € + 25 € d'eau

Soit 535 € un montant total mensuel de la redevance à compter du 1er avril 2023

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 15 mars 2023

MAIRIE DE MAULE (YVELINES)

Laurent RICHARD
Maire de Maule
Vice-Président du Conseil Départemental des Yvelines
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 078-217803808-20230315-DM27AVLOGREYNIE-AU

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL A TITRE PRECAIRE ET A TITRE EXCEPTIONNEL

Entre les soussignés :

La commune de Maule (Yvelines), représentée par son Maire, Monsieur Laurent RICHARD, conformément aux dispositions de délégation contenues dans la délibération du conseil municipal en date du 08 JUIN 2020,

Dénommée « la commune »
D'une part,

Et Darya REYNIER

Dénommée « le preneur »
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Un logement communal à titre précaire et à titre exceptionnel, sis 2 rue du Clos Noyon à Maule (Yvelines) a été mis à disposition depuis le 1er septembre 2022

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la révision de la redevance avec l'ouverture au nom du locataire du compteur d'électricité

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA REDEVANCE

La redevance mensuelle hors charge : 510 € + 25 € d'eau
Soit 535 € montant total mensuel de la redevance à compter du 1er avril 2023

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Le présent avenant ne modifie en rien le contenu des autres clauses de la convention à laquelle il se rattache.

Fait à Maule, le 15 mars 2023

MAIRIE DE MAULE (YVELINES)

Le preneur
Darya REYNIER

Laurent RICHARD
Maire de Maule
Vice-Président du Conseil Départemental des Yvelines
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines